

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER
CANTON D'AILLY-SUR-NOYE
COMMUNE DE COTTENCHY

ARRETE DU MAIRE

Portant, à titre temporaire, déviation de la circulation lors de travaux

Le Maire de la Commune de COTTENCHY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 1^{er} septembre 2025 par l'entreprise STAG ;

Considérant qu'en raison des travaux d'élargissement de voirie en enrobés sur la route de Fouencamps, réalisés par l'entreprise STAG, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 : Du 8 au 19 septembre 2025 inclus, sur la route Fouencamps, la circulation sera interdite dans les deux sens.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit (vers Dommartin) :

- voie départementale n°116 ; rue d'en haut

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation, est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise STAG.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressé à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AILLY-SUR-NOYE.
Monsieur le responsable de l'entreprise STAG.
Monsieur le Directeur des Services des Transports de la Région Hauts-de-France
Monsieur le Président du SISCO de l'Avre et de la Noye

Fait à COTTENCHY, le 2 septembre 2025
Le Maire, Jérémy GAWLIK

